

PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 14 Avril 2023 à 15h00

Convocation du Conseil Municipal : le 07/04/2023

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

- 1 Approbation des comptes de gestion 2022
- 2 Approbation des comptes administratifs 2022
- 3 Affectation des résultats 2022
- 4 Vote des Budgets 2023
- 5 Vote des taux des taxes directes locales (TFB, TFNB, TH)
- 6 Effacement de créances (budget Eau, Assainissement)
- 7 Plan de financement Réparation clocher de l'église st Pierre et st Paul de Pinsac
- 8 Plan de financement prévision restauration église Blanzaguet
- 9 Achat terrain
- 10 Vente de terrain
- 11 Questions diverses

Le Vendredi 14 Avril 2023 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONToux R	X			GOUZOU MONT	X		
BELIE M	X			DEHAN R			VILLEPONToux R
ROCHELLI L			VITRAC O	BONNET D	X		
LAVERGNE JP	X			SANCHEZ L			BESNARD O
GLEYZE D	X			BESNARD O	X		
VITRAC O	X			CRUBILIE B	X		
EWANGELISTA C			BELIE M				
JOUGLAS F	X						

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Régis Villepontoux, le Maire.

M. Didier BONNET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le point 7 est annulé.

Ordre du jour modifié

- 1 Approbation des comptes de gestion 2022
- 2 Approbation des comptes administratifs 2022
- 3 Affectation des résultats 2022
- 4 Vote des Budgets 2023
- 5 Vote des taux des taxes directes locales (TFB, TFNB, TH)
- 6 Effacement de créances (budget Eau, Assainissement)
- 7 Plan de financement prévision restauration église Blanzaguet
- 8 Achat terrain
- 9 Vente de terrain
- 10 Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02/03/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 02/03/2023.

N° 18_2023 OBJET : Approbation des comptes de gestion 2022**COMMUNE, AEP, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LE PEYRALOU MULTISERVICES RURAL**

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'approuver les comptes de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 et concernant le budget COMMUNAL et les budgets annexes des services : AEP, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LE PEYRALOU, MULTISERVICES RURAL, Ces comptes de gestion, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 19_2023 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel BELIE, 1er Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Régis VILLEPONTUOX (Maire), après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

ANNEE	2022		
COMPTE ADMINISTRATIF	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section de fonctionnement	664 494.11 €	655 245.85 €	- 9 248.26 €
Section d'investissement	133 307.66 €	111 462.46 €	- 21 845.20 €
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	797 801.77 €	766 708.31 €	- 31 093.46 €
Report en section de fonctionnement (002)		210 467.13 €	210 467.13 €
Report en section d'investissement (001)	64 899.90 €		- 64 899.90 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	64 899.90 €	210 467.13 €	145 567.23 €
Section de fonctionnement	664 494.11 €	865 712.98 €	201 218.87 €
Section d'investissement	198 207.56 €	111 462.46 €	- 86 745.10 €
REALISATIONS + REPORTS	862 701.67 €	977 175.44 €	114 473.77 €
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	15 723.24 €	113 594.00 €	97 870.76 €
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	15 723.24 €	113 594.00 €	97 870.76 €
Section de fonctionnement	664 494.11 €	865 712.98 €	201 218.87 €
Section d'investissement	213 930.80 €	225 056.46 €	11 125.66 €
RESULTAT CUMULE	878 424.91 €	1 090 769.44 €	212 344.53 €
Besoin d'investissement affecté au R1068			
Excédent de fonctionnement reporté au R002			201 218.87 €
Solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté au D001			- 86 745.10 €

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie de l'année 2022.

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

N° 20_2023 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAUX

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel BELIE (1er Adjoint), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Régis VILLEPONToux (Maire), après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

ANNEE	2022		
COMPTE ADMINISTRATIF	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section de fonctionnement	78 835.86 €	85 529.59 €	6 693.73 €
Section d'investissement	316 836.31 €	271 782.95 €	-45 053.36 €
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE N	395 672.17 €	357 312.54 €	-38 359.63 €
Report en section de fonctionnement (002)		21 720.06 €	21 720.06 €
Report en section d'investissement (001)		2 507.49 €	2 507.49 €
TOTAL REPORTS DE L'EXERCICE N-1		24 227.55 €	24 227.55 €
Section de fonctionnement	78 835.86 €	107 249.65 €	28 413.79 €
Section d'investissement	316 836.31 €	274 290.44 €	-42 545.87 €
TOTAL REALISATIONS +REPORTS	395 672.17 €	381 540.09 €	-14 132.08 €
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	22 093.15 €	80 706.00 €	58 612.85 €
TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	22 093.15 €	80 706.00 €	58 612.85 €
Section de fonctionnement	78 835.86 €	107 249.65 €	28 413.79 €
Section d'investissement	338 929.46 €	354 996.44 €	16 066.98 €
TOTAL CUMULE	417 765.32 €	462 246.09 €	44 480.77 €
Besoin d'investissement affecté au R1068			
Excédent de fonctionnement reporté au R002			28 413.79 €
Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté au R001			- 42 545.87 €

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie de l'année 2022.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

N° 21_2023 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel BELIE (1er Adjoint), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Régis VILLEPONToux (Maire), après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1)lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

ANNEE	2022		
COMPTE ADMINISTRATIF	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section de fonctionnement	80 713.37 €	69 635.11 €	-11 078.26 €
Section d'investissement	19 766.35 €	44 732.72 €	24 966.37 €
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE N	100 479.72 €	114 367.83 €	13 888.11 €
Report en section de fonctionnement (002)		12 959.91 €	12 959.91 €
Report en section d'investissement (001)		145 371.41 €	145 371.41 €
TOTAL REPORTS DE L'EXERCICE N-1		158 331.32 €	158 331.32 €
Section de fonctionnement	80 713.37 €	82 595.02 €	1 881.65 €
Section d'investissement	19 766.35 €	190 104.13 €	170 337.78 €
TOTAL REALISATIONS +REPORTS	100 479.72 €	272 699.15 €	172 219.43 €
Section de fonctionnement			
Section d'investissement			
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
Section de fonctionnement	80 713.37 €	82 595.02 €	1 881.65 €
Section d'investissement	19 766.35 €	190 104.13 €	170 337.78 €
TOTAL CUMULE	100 479.72 €	272 699.15 €	172 219.43 €
Besoin d'investissement affecté au R1068			
Excédent de fonctionnement reporté au R002			1 881.65 €
Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté au R001			170 337.78 €

2)Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie de l'année 2022.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : néant

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

N° 22_2023 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT PEYRALOU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel BELIE (1er Adjoint), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Régis VILLEPONToux (Maire), après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

ANNEE	2022		
COMPTE ADMINISTRATIF	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section de fonctionnement	203 731.11 €	204 613.26 €	882.15 €
Section d'investissement	195 571.15 €	203 589.71 €	8 018.56 €
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE N	399 302.26 €	408 202.97 €	8 900.71 €
Report en section de fonctionnement (002)			

Report en section d'investissement (001)	29 449.37 €		- 29 449.37 €
TOTAL REPORTS DE L'EXERCICE N-1	29 449.37 €		- 29 449.37 €
TOTAL REALISATIONS +REPORTS	428 751.63 €	408 202.97 €	- 20 548.66 €
Section de fonctionnement			
Section d'investissement			
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
Section de fonctionnement	203 731.11 €	204 613.26 €	882.15 €
Section d'investissement	225 020.52 €	203 589.71 €	- 21 430.81 €
TOTAL CUMULE	428 751.63 €	408 202.97 €	- 20 548.66 €
Besoin d'investissement affecté au R1068			
Excédent de fonctionnement reporté au R002			882.15 €
Solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté au D001			- 21 430.81 €

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie de l'année 2022.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : néant
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

N° 23_2023 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET MULTISERVICES RURAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel BELIE (1er Adjoint), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Régis VILLEPONTUOX (Maire), après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section de fonctionnement	13 347.06 €	23 649.92 €	10 302.86 €
Section d'investissement	273 355.94 €	203 750.00 €	- 69 605.94 €
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	286 703.00 €	227 399.92 €	- 59 303.08 €
Report en section de fonctionnement (002)	10 009.69 €		- 10 009.69 €
Report en section d'investissement (001)		78 963.86 €	78 963.86 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	10 009.69 €	78 963.86 €	68 954.17 €
Section de fonctionnement	23 356.75 €	23 649.92 €	293.17 €
Section d'investissement	273 355.94 €	282 713.86 €	9 357.92 €
REALISATIONS + REPORTS	296 712.69 €	306 363.78 €	9 651.09 €
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	1 495.20 €	228 340.00 €	226 844.80 €
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	1 495.20 €	228 340.00 €	226 844.80 €
Section de fonctionnement	23 356.75 €	23 649.92 €	293.17 €
Section d'investissement	274 851.14 €	511 053.86 €	236 202.72 €
RESULTAT CUMULE	298 207.89 €	534 703.78 €	236 495.89 €
Besoin d'investissement affecté au R1068			
Déficit de fonctionnement reporté au R002			293.17 €
Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté au D001			9 357.92 €

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation

et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie de l'année 2022.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

N° 24_2023 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 Commune –Eau –Assainissement- Lotissement Peyralou-Multiservices rural

Le budget primitif est l'acte par lequel l'ordonnateur est autorisé par l'assemblée délibérante à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder la section d'investissement.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Les articles L1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales imposent que le budget primitif soit voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les projets de budgets primitifs 2023 présentés par le Maire au titre du budget principal, et des budgets annexes AEP, assainissement, lotissement LE PEYRALOU et MULTISERVICES RURAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, -D'ADOPTER les budgets primitifs de l'exercice 2023 s'élevant en dépenses et en recettes ainsi que suit :

Budgets	Fonctionnement Dépenses et recettes	Investissement Dépenses et recettes	Total du budget
PRINCIPAL	870 263.25 €	265 013.95 €	1 135 277.20 €
AEP	100 413.61 €	95 383.09 €	195 796.70 €
ASSAINISSEMENT	91 293.87 €	222 482.38 €	313 776.25 €
Lotissement LE PEYRALOU	181 804.28 €	181 431.15 €	363 235.43 €
MULTISERVICES RURAL	16 793.17 €	250 797.92 €	267 591.09 €

Résultat des votes à main levée :

Budgets	Vote					
	En exercice	Présents	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
PRINCIPAL	14					
AEP	14					
ASSAINISSEMENT	14					
Lotissement le PEYRALOU	14					
MULTISERVICES RURAL	14					

N° 25_2023 OBJET : Vote taux des taxes directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de fixer le taux des taxes directes locales pour l'année **2023** de la façon suivante :

<i>Taxe foncière bâti :</i>	43.66%
<i>Taxe foncière non bâti :</i>	142.88 %
<i>Taxe d'habitation :</i>	9.47 %

N° 26_2023 : Effacement de dettes du budget EAU arrêtées au 22/02/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 07 mars 2023 du SGC de Saint-Céré sollicitant l'effacement des dettes mentionnées dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur la liste des créances portées sur l'état ci-après du Budget Eau pour la somme de 332,56 €

<u>Exercice</u>	<u>Débiteur</u>	<u>Référence de la pièce</u>	<u>Reste du</u>	<u>Compte</u>	<u>Motif</u>
2021	COUSSILLAN Lydie	T-487	159,20€	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2022	MASSICARD Lydie	T-643	136,40€	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2022	MASSICARD Lydie	T-643	36,96€	6542	Surendettement et décision effacement de dette
	Total		332,56€		

- de porter au compte 6542 la somme de 332,56€

N° 27_2023 OBJET : Effacement de dettes du budget Assainissement arrêtées au 22/02/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 07 mars 2023 du SGC de Saint-Céré sollicitant l'effacement des dettes mentionnées dans le tableau présenté ci-dessous ;

Considérant que l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'effacer les créances portées dans la liste ci-après correspondant à la somme de 255.30€

<u>Exercice</u>	<u>Débiteur</u>	<u>Référence de la pièce</u>	<u>Reste du</u>	<u>Compte</u>	<u>Motif</u>
2021	COUSSILLAN Lydie	T-378	85,90€	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2022	MASSICARD Lydie	T-497	141,40€	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2022	MASSICARD Lydie	T-497	28,00€	6542	Surendettement et décision effacement de dette
	Total		255.30€		

- en portant au compte 6542 la somme de 255,30 €

N° 28_2023 OBJET : Restauration église de Blanzaguet – Plan de financement prévisionnel - demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle les travaux de restauration de la toiture, des murs et de la chaire qui ont été réalisés sur l'église Saint Germain de Blanzaguet ces dernières années.

Après concertation avec les différents services, il a été décidé de poursuivre ces restaurations par le ravalement extérieur : élévation Sud (nef et clocher), Est (chœur et clocher), Nord (renforts, clocher et nef) et Ouest (clocher).

Monsieur le Maire présente aux élus les devis de la Sté QUERCY NORD BATIMENT pour le ravalement extérieur du bâtiment.

Le coût total des travaux est estimé à 48 427.50 € HT soit 58 113.00 € TTC

Une demande de subvention va être sollicitée auprès de la CC CAUVALDOR, du fond du patrimoine du Département du Lot et du FAST du Département du Lot.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel	%	Montant HT	Montant TTC
CC Cauvaldor (fonds de soutien)	12.4 %	6 000.00 €	7 200 €
Département du Lot (Fond patrimoine)	30 %	14 528.25 €	17 433.90€
Département du Lot (FAST)	20 %	9 685.50 €	11 622.60€
Autofinancement	37.6 %	18 213.75 €	21 856.50€
TOTAL	100%	48 427.50 €	58 113.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter de procéder à la restauration par le ravalement extérieur de l'église Saint Germain de Blanzaguet.
- d'accepter le devis présenté par la Société QUERCY NORD BATIMENT
- Sollicite les subventions auprès de la CC CAUVALDOR, du Fond du patrimoine du Département du Lot et du FAST du Département du Lot.
- Accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Et autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet.

N° 29 _2023 OBJET : Acquisition de terrain par la Commune appartenant à M. Philippe MOURAUD

A l'unanimité, le Conseil Municipal retire la délibération 27 _2022 concernant l'acquisition de terrain par la commune appartenant à M. Philippe MOURAUD.

La commune de Pinsac souhaite créer un « mode doux » reliant sa zone commerciale, où se trouve l'abris bus pour le car scolaire et le car touristique ainsi que le nouveau commerce Multirural à une zone d'habitation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir aux pépinières MOURAUD 440 m² de terrain situé sur les parcelles ZB n° 21 et ZB n° 134 (plan géomètre joint).

Cet achat permettra de créer un chemin reliant la zone commerciale ZB 135 à la route VC n°23.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des 440 m² de terrain situé sur les parcelles ZB n° 21 et ZB n° 134 (plan géomètre joint) à **4 999.00 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve l'acquisition de 440 m² de terrain situé sur les parcelles ZB n° 21 et ZB n° 134 (plan géomètre joint) **au prix 4 999 € TTC**.
- Précise qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'acte notarié qui seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se reportant à cette transaction**

N° 30 _2023 OBJET : Vente terrain à M. Philippe MOURAUD

A l'unanimité, le Conseil Municipal retire la délibération 29_2022 concernant la vente de terrain à M. Philippe MOURAUD.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur MOURAUD Philippe concernant l'acquisition d'une surface de terrain de 440 m² référencé au cadastre n° ZB 135.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de vendre à Monsieur MOURAUD Philippe, une partie de la parcelle de terrain n° ZB 135, pour une superficie de 440 m², au prix de 4 999 € TTC.
- décide que les frais d'acte notarié soient à la charge de l'acheteur
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les actes notariés et tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

La séance est levée à 17h30

Le secrétaire de séance

Didier BONNET



Le Maire

